

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Chaignay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Gilles BIANCONE, Maire.

Présents : AUBERTIN Ericka, BEGIN Damien, BIANCONE Gilles, ECOFFET Florian, GOBEROT Jean-Michel, JURET Jean-Sébastien, LAZZARONI Marie-Laure, ROBERT Marc, SALIGNON Etienne (arrivée à 19h40).

Excusés : BRUGIERE Corinne, FERRAND Rachelle (pouvoir Jean-Michel GOBEROT), LATOUCHE Perrine (pouvoir BIANCONE Gilles), LEGELEY Marielle, ROUSSEAU Anne, SCRIBOT Daniel (pouvoir Marie-Laure LAZZARONI).

Secrétaire de séance : Marie-Laure LAZZARONI

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 novembre 2023

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance 19 h 08 mn.

Mme LAZZARONI Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération n°2023-37 – Dérogation des rythmes scolaire type 3

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil d'école du RPI Marsannay-le-Bois/Chaignay du 9 novembre 2023.

Le Conseil municipal, vote à 1 abstention, 7 voix pour :

Décide le maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024,

Dit que les services compétents en matière de transports scolaires ont été informés des modifications prévues,

Propose à Madame la Directrice de l'Académie de l'Education Nationale la demande de dérogation type 3, (tableau en annexe),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette dérogation.

Remarques – Observations – Interventions :

Marc ROBERT fait remarquer que pour lui la semaine de 4 jours et plus fatigante pour les enfants que la semaine sur 4,5 jours et ne comprends pas cette logique.

3. Délibération 2023-38– Convention de prestations de services entretien des locaux CLSH Marsannay le Bois avec la COVATI

Le SIVOS Chaignay-Marsannay et la commune de Marsannay-le-Bois mettent à disposition des locaux à la COVATI afin d'assurer la compétence périscolaire, extrascolaire et restauration.

La Communauté de Communes ne dispose pas, sur le site de Marsannay-le-Bois, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et locaux dont elle dispose.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de confier l'entretien des biens et équipements aux services de la commune de Chaignay, par le biais d'une convention de prestation de services.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette prestation.

Elle est conclue à compter du 1er décembre 2023 et pour une durée de 8 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Remarques – Observations – Interventions : RAS

4. Délibération 2023-39– Convention de prestations de services entretien des locaux avec le SIVOS.

Le SIVOS du Levant de Marsannay le Bois ne dispose pas, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et locaux dont elle dispose à l'école de Marsannay-le-Bois.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de confier l'entretien des biens et équipements aux services de la commune de Chaignay, par le biais d'une convention de prestation de services.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette prestation.

Elle est conclue à compter du 1er décembre 2023 et pour une durée de 8 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

- Valide le projet de convention annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Remarques – Observations – Interventions : Néant

5. Délibération 2023-40– Convention de prestations de services entretien des locaux avec La commune de Marsannay le Bois

La commune de Marsannay le Bois ne dispose pas, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et locaux dont elle dispose à la mairie de Marsannay-le-Bois.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de confier l'entretien des biens et équipements aux services de la commune de Chaignay, par le biais d'une convention de prestation de services.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de cette prestation.

Elle est conclue à compter du 1er décembre 2023 et pour une durée de 8 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

- Valide le projet de convention annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Remarques – Observations – Interventions : Néant

6. Délibération 2023-41– Convention de concession d'une place de stationnement

M. Jérémy SELLENET a déposé une demande d'urbanisme pour la réhabilitation d'un bâtiment en habitation. Celle-ci a fait l'objet d'une décision tacite de rejet en date du 19/09/2023 après instruction par le service de l'urbanisme de la COVATI, suite à la non production d'un document prouvant le respect d'une obligation par le pétitionnaire.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, le projet nécessite la création d'une place de stationnement. Or la surface de la parcelle ne permet pas la création de place de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution privative à proximité.

Le code de l'urbanisme, article L 151-33, dispose que « lorsque le pétitionnaire..... ne peut satisfaire aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aire de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même (sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat), soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit l'acquisition d'une concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions ».

Compte-tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession d'une place de stationnement sur le parking rue du Puits Radier, à proximité immédiate du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la convention ci annexée,
- autorise M. le Maire à signer l'acte à venir.

Remarques – Observations – Interventions : le montant de la concession sera de 50 € par mois, soit 600 € par an.

Le conseil municipal accepte de concéder une place de stationnement uniquement parce qu'elle est liée à la demande de permis de construire, et parce que le code de l'urbanisme, article L151-33 le prévoit. Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté dans cette décision et la concession d'une place de parking public est suspendue à ce seul cas de figure.

7. Délibération 2023-42 – Commercialisation terrain lotissement Champs Lévrier

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le permis d'aménager n° PA 021 127 21 E0001 accordé le 24/01/2022 ;
Vu le permis d'aménager modificatif n° PA O2112721E0001M01 accordé le 20/12/2022 ;
Vu la délibération 2022-07A désignant le cabinet Capifrance afin d'assurer la vente des lots ;
Considérant le prix actuel du marché ;
Considérant une demande sur ce terrain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte de commercialiser le lot n°5 rue de Mettepain selon les conditions ci-dessous :

Lot n°5 : surface :309 m² - Prix TTC : 59 000 € - dont Honoraires agence : 5 000 €
Soit 190,94 € /m² honoraires agence compris.

Dit que les honoraires agence sont à charge acquéreur,
Autorise M. le Maire à signer le mandat avec le cabinet Capifrance,
Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la promesse de vente du lot n°5 dépendant du lotissement ainsi que l'acte authentique de vente.

Remarques – Observations – Interventions : RAS

Une demande a été faite pour ce lot.

Arrivée Etienne SALIGNON à 19h40

8. Délibération 2023-43 – Demande d'aide au Département mur entraînement tennis

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu trois devis :

Palazzo : 5 000,00 euros HT sans la deuxième face d'enduit

Pereira : 5 258,00 euros HT sans le chiffrage de la peinture

Bodez : 4 946,00 euros HT sans la deuxième face d'enduit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'entreprise PALAZZO,
- approuve le projet de construction d'un mur d'entraînement du terrain de tennis pour un montant estimatif de 5 600 H.T.,
- sollicite le concours du Conseil Départemental au titre du dispositif «Village Côte-d'Or – Plan Marshall »,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune,
- atteste de la propriété communale de la parcelle,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	5 258 €	50 %	2 629,00 €
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	0 €	0 %	
TOTAL DES AIDES		5 258 €	50 %	2 629,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		5 258 €	50 %	2 629,00 €

Remarques – Observations – Interventions :

Voir la couleur du mur, le devis indique noir alors qu'il devrait être vert comme le sol du terrain.

Le conseil valide mais « sous réserve de validation par l'association Tennis de Mettepain ».

La question se pose sur l'emplacement du mur ; Marc ROBERT rappelle que le mur devra se faire sur le fond du cours pour permettre ainsi de profiter du mur pour une future construction ou appentis par de la commune, afin de mutualiser les dépenses, M. le Maire confirme ses propos. Si l'association n'accepte pas que le mur soit en fond de cours, le projet ne se réalisera pas. Le tennis de Mettepain financera à hauteur de 1 250 euros, si le projet aboutit.

Fin de séance à 19 h 49 mn

Le Maire
Gilles BIANCONE

Le secrétaire de séance
Marie-Laure LAZZARONI

Affiché le 22 décembre 2023

Corrigé et approuvé en séance du conseil municipal du 21 décembre 2023

Après l'ordre du jour

Enedis prévoit l'installation d'un poteau béton sur plateforme, sur la route en direction du Champs de tir. Cela permettra l'isolement d'un quartier en cas de coupure liée aux villages voisins.

CIMETIERE : une demande sera faite à la SDAT pour une relève de 3 à 4 tombes en début d'année 2024. Marc ROBERT évoque que les conseillers devaient enlever les pierres pour les récupérer et ainsi diminuer le montant des travaux. La remarque est confirmée et sera évoquée auprès du prestataire de service.

Réseau de citernes :

Les eaux pluviales rue du Puits dessous (travaux datant de 2012) : un compte-rendu indique qu'une conduite a été écrasée durant les travaux de la rue du Puits dessous. Damien se charge de demander trois devis pour un passage caméra de ce réseau pluviale.

Syndicat des eaux : réunion le 28 novembre 2023. On va évoquer l'installation de nouvelles bornes et la rénovation des anciennes bornes afin de permettre aux services incendie de mieux les manipuler en cas d'intervention.

A un horizon très proche, la compétence eau va revenir à la COVATI, une étude va bientôt commencer par le cabinet MERLIN pour cette compétence cédée à la COMCOM.

Urbanisme :

CU opérationnel reçu pour un terrain rue du Chêne pour la construction d'une seule maison. Cette zone fait partie de celles qui doivent être densifiée. Le demandeur va être alerté que le PLU est en révision et que le terrain est sous OAP.

CU opérationnel pour une construction dans le Dime. Les constructions sont interdites à plus de 40 m de la voie publique dans le PLU actuel.

A voir l'avis du service instructeur.

Le projet boulangerie : le cabinet d'architecture a transmis les plans en tenant compte des remarques faites lors de la dernière réunion.

La nouvelle caserne des pompiers de Is sur Tille est en construction côté Chaignay. Les jeunes volontaires de Chaignay pourront dorénavant candidater sur Is sur Tille.

Plan de zonage de la révision du PLU : divers échanges sur le plan proposé par DORGAT.

Tous les fonds de jardin sont des zones urbaines avec une constructibilité limitée. Réunion le 27/11 avec le cabinet pour le règlement.

Tour de table

Marc ROBERT :

Projet embellogie : Plantation d'arbres avec l'aide financière de VALECO, environ 3 000 euros.

Après déduction du montant du projet, il restera environ 1 500 euros.

Il a été demandé à Dima un devis : montant 1 624 euros sans plantation (pour les alentours : parking rue Basse (530 euros deux arbres platane avec herbes avec très peu d'entretien) – la mare zone en triangle côté chaignay (2 noyers et un grand tilleul 330 euros) –Maladière (voir pour des platanes murier pour avoir l'ombre rapidement). Ce devis m'inclut que la fourniture des arbres. Les plantations, le terreau et le paillage sont en plus. Attention aux limites de propriété pour les plantations.

Il est prévu d'étudier un espace de vie à la Maladière pour les jeunes avec un barbecue, un terrain gravier, bancs, etc. plus du côté de Saussy.

Jean-Michel GOBEROT

Plantations à la mare : samedi matin

Où en est le tri collectif. M. le Maire va se renseigner auprès du SMOM.

Les jeunes viendront à la déco du sapin le 2 décembre.

Rachel FERRAND : aurait besoin de rondelles de bois pour les décorer et les suspendre et un bon d'achat pour du ruban. Gilles BIANCONE s'en occupe

Jean Sébastien JURET

Demande si le groupement d'achat d'électricité porté par la COVATI est intéressant. Oui 14% moins cher.

Réunion pour les travaux de la rue Neuve lundi après-midi à 15h30, pour l'aménagement de la rue.

Voir aussi le problème de l'écoulement chez M. COLLARDEY René.

Ericka AUBERTIN

Mettre dans la feuille de chou concernant les dons pour la rénovation des statues : préciser que le montant des dons ne commence pas à 80€, on donne moins.

Les essais des guirlandes seront faits lundi.

Marie-Laure LAZZARONI

Demande la suite donnée au devis pour les enceintes : M. le Maire va répertorier se qu'il est nécessaire d'acheter et on va se renseigner si le fournisseur travaille avec les collectivités locales.

Demande pour le devis du colombarium végétalisé.

La parole est donnée à M. SELLENET.

Il est surpris du prix annoncé pour la concession qu'il trouve très onéreux.

Le prix retenu est le prix moyen pratiqué en France. A titre d'exemple, le prix moyen sur Dijon est de 70 €/mois. M. SELLENET admet qu'il est content que son projet constructif puisse voir le jour grâce à cette concession.

La parole est donnée à M. METAYER.

M. METAYER donne quelques renseignements sur les éventuels acquéreurs du lot 5. Il indique qu'une « touche » a eu lieu pour le lot 6, mais sans suite car impossible de construire une maison à toiture terrasse (cf : PLU).

La date du prochain conseil est le jeudi 21 décembre 2023.